

Qu'est-ce que le handicap mental ?

L'expression Handicap mental qualifie à la fois :

- une déficience intellectuelle (origine)
- et les conséquences que cette déficience entraîne au quotidien (handicap)

Cette déficience provoque un handicap car elle touche différentes fonctions biologiques et cognitives (mécanismes de la pensée) :

- ⇒ la compréhension
- ⇒ la mémoire
- ⇒ l'analyse des situations
- ⇒ la prise de décisions

Comment se traduit-il ?

Par des difficultés plus ou moins importante à :

- Mémoriser les informations
- Fixer l'attention
- Evaluer le temps
- Se repérer dans l'espace
- Apprécier la valeur de l'argent
- Lire / écrire
- Connaître l'environnement immédiat ou élargi
- Connaître les conventions tacites qui régissent : l'échange d'information, les règles de communication, les règles de vocabulaire



APAJH 09, ALISE, ARSEAA et ADRH forment un groupement afin de répondre aux objectifs de l'AGEFIPH :

- Permettre des parcours professionnels sécurisés.
- Renforcer et mieux cibler la mobilisation du monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées.
- Renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun comme l'un des éléments de parcours.
- Agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail au bénéfice de l'emploi des personnes handicapées.



Territoires couverts :

-  APAJH09
-  ALISE
-  ARSEAA
-  ADRH

Contact :
Sabine GIOIOSA-ESTIENNY
Coordinatrice du groupement

- ▶ Adresse : OPS / 18, rue de l'Espinet
09000 Foix
- ▶ Téléphone : 05 34 09 33 19 / 06 40 49 41 84
- ▶ Fax : 05 61 65 65 63
- ▶ Mèl : pas-hm-hp@apajh09.asso.fr

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées



L'Agefiph et le Fiph Fp cofinancent la prestation d'appui spécifique handicap mental

**Prestation
d'Appui
Spécifique
Handicap Mental
(PAS HM)**

 


action solidaire


handicap et inclusion

ont été sélectionnés par l'Agefiph et le Fiph Fp pour délivrer la prestation d'appui spécifique handicap mental sur les départements : 09,11, 31,32,65,66 et 82

Prestations Appuis Spécifiques Handicap Mental (PAS HM)

L'objectif de ces prestations est de venir en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours.
Elles sont mobilisables à tout moment du parcours de la personne bénéficiaire.

► Processus de démarrage de la prestation après réception :



► Pour quel type de public ?

Les prestations concernent les personnes en situation de handicap mental, présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires s'avère indispensable :

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi du 11 février 2005, **orientés marché du travail** ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens.
- Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non salariés, les stagiaires de la formation professionnelle.
- Salariés et agents publics en arrêt de travail.
- Orientés par la CDAPH vers le **marché du travail**.

↳ Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT ne peuvent pas bénéficier de ces prestations **sauf** dans le cadre de l'**Emploi Accompagné**.

► Les PAS HM sont mobilisées sur prescription d'un opérateur du Service Public de l'Emploi (SPE):

- Cap emploi-Sameth
- Pôle emploi
- Mission locale
- Un employeur public ayant signé une convention avec le FIPHFP
- Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi
- Les Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FIPHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence.

Présentation des 5 prestations

► Prestation de Pré-diagnostic : 3 heures

- Définir le handicap prégnant
 - Orienter vers la prestation adéquate
- ↳ Objectif : permettre la fluidité du parcours.

► Prestation de Bilan complémentaire : 10 heures sur 2 mois

- Apporter un éclairage sur la personne et sa situation
- ↳ Objectif : permettre au prescripteur d'ajuster son accompagnement.

► Prestation d'appui expert sur le projet professionnel : 40 h (vers l'emploi) ou 50 h (dans l'emploi) sur 9 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :
 - ⇒ Diagnostic approfondi
 - ⇒ Identification et développement des modes de compensation
 - ⇒ Appui à l'élaboration /validation du projet professionnel
 - ⇒ Appui à la validation du projet professionnel (si uniquement ce besoin)

► Prestation d'appui expert à la réalisation du projet professionnel : 40 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 12 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel.
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :
 - ⇒ Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou vers un parcours de formation
 - ⇒ Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation
 - ⇒ Veille

► Prestation d'appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture : 30 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 18 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi/en formation).
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :
 - ⇒ Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation
 - ⇒ Appui à l'accompagnement de la personne
 - ⇒ Veille